



Assemblée générale
PREMIERE COMMISSION

Distr.
LIMITEE

A/C.1/42/L.11
22 octobre 1987

ORIGINAL : FRANCAIS

Quarante-deuxième session
PREMIERE COMMISSION
Point 56 de l'ordre du jour

PREVENTION D'UNE COURSE AUX ARMEMENTS DANS L'ESPACE
EXTRA-ATMOSPHERIQUE

Allemagne, République fédérale d', Belgique, Canada, Espagne, France,
Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et
d'Irlande du Nord et Turquie : projet de résolution

Prévention d'une course aux armements dans l'espace
extra-atmosphérique

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions pertinentes et les dispositions applicables du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale,

Reconnaissant qu'il est de l'intérêt général de l'humanité tout entière d'explorer et d'utiliser l'espace à des fins pacifiques,

Réaffirmant que l'exploration et l'utilisation de l'espace, y compris la Lune et les autres corps célestes, doivent être réalisées pour le bien et dans l'intérêt de tous les pays, quel que soit le stade de leur développement économique ou scientifique, et doivent être ouvertes à l'humanité tout entière,

Rappelant que les Etats parties au Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes 1/, sont convenus, à l'article III, que leurs activités relatives à l'exploration et à l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, doivent s'effectuer conformément au droit international et à la Charte des Nations Unies, en vue de maintenir la paix et la sécurité internationales et de favoriser la coopération et la compréhension internationales,

1/ Résolution 2222 (XXI), annexe.

Soulignant également l'importance de l'article IV du Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, qui stipule que les Etats parties au Traité s'engagent à ne mettre sur orbite autour de la Terre aucun objet porteur d'armes nucléaires ou de tout autre type d'armes de destruction massive, à ne pas installer de telles armes sur des corps célestes et à ne pas placer de telles armes, de toute autre manière, dans l'espace extra-atmosphérique,

Réaffirmant l'importance du respect des accords existants de désarmement relatifs à l'espace et, en général, du régime juridique existant relatif à l'utilisation de l'espace,

Gardant à l'esprit que, depuis 30 ans, l'espace a été utilisé pour des activités de sécurité nationale,

Consciente de la contribution fondamentale que les activités spatiales peuvent apporter au progrès économique et social de l'humanité, au maintien de la paix et de la sécurité internationales, et à la mise en oeuvre des accords de maîtrise des armements,

Reconnaissant l'importance des négociations bilatérales conduites par les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur un ensemble de questions relatives aux armements spatiaux et nucléaires, avec l'objectif déclaré d'élaboration d'accords efficaces visant, entre autres, à prévenir une course aux armements dans l'espace,

Convaincue de l'importance du rôle de la Conférence du désarmement à l'égard de la prévention d'une course aux armements dans l'espace,

Notant les travaux entrepris jusqu'à présent par la Conférence du désarmement et par son comité spécial pour l'examen et l'identification des questions relatives à la prévention d'une course aux armements dans l'espace et convaincue que ce processus multilatéral et les négociations bilatérales sont complémentaires,

1. Rappelle que tous les Etats ont l'obligation de s'abstenir de l'emploi ou de la menace de la force dans leurs activités spatiales, conformément à la Charte des Nations Unies;

2. Exprime sa satisfaction à l'égard de l'accord intervenu en 1987 à la Conférence du désarmement au sujet du rétablissement d'un comité spécial sur le point spécifique de la prévention d'une course aux armements dans l'espace;

3. Note que les travaux accomplis en 1987 par le Comité spécial de la Conférence du désarmement ont contribué à une meilleure compréhension d'un certain nombre de problèmes et à une perception plus claire des diverses positions;

4. Considère qu'il est nécessaire de faire progresser et de développer plus avant l'examen et l'identification des questions relatives à la prévention d'une course aux armements dans l'espace, en vue de parvenir à un niveau d'entente qui permettrait une définition commune de la portée et des objectifs spécifiques des efforts multilatéraux visant à prévenir une course aux armements dans l'espace;

5. Estime qu'aucun effort ne doit être épargné pour veiller à ce que les travaux de fond continuent lors de la session de 1988 de la Conférence du désarmement sur la question de l'ordre du jour intitulée "Prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique";
6. Recommande que la Conférence du désarmement rétablisse le Comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace avec un mandat adéquat à sa session de 1988;
7. Espère que les progrès accomplis dans le domaine des armements nucléaires de portée intermédiaire conduiront l'Union des Républiques socialistes soviétiques et les Etats-Unis d'Amérique à intensifier leurs négociations bilatérales en sorte d'aboutir à des accords efficaces et vérifiables visant à réduire profondément leurs armements nucléaires, à renforcer la stabilité internationale, et à prévenir la course aux armements dans l'espace;
8. Souligne la nécessité de prévenir l'érosion des traités en vigueur en la matière;
9. Demande à la Conférence du désarmement de rendre compte à l'Assemblée générale lors de sa quarante-troisième session des travaux qu'elle aura consacrés à cette question;
10. Prie le Secrétaire général de communiquer à la Conférence du désarmement tous les documents relatifs à la l'examen de cette question par l'Assemblée générale à sa quarante-deuxième session;
11. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-troisième session la question intitulée "Prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique".
